

AUDITS ET PARTENAIRES
Société par actions simplifiée au capital de 633 612 €
Siège social : 18 rue de la Tuilerie
38170 SEYSSINET-PARISSET
384748836 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juillet, à neuf heures quarante-cinq,

Les associés de la société « AUDITS ET PARTENAIRES », société par actions simplifiée au capital de 633 612 €, divisé en 2 779 actions de 228 €, dont le siège social est à SEYSSINET-PARISSET (38170), 18 rue de la Tuilerie, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par la société EXIGO 2, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Thomas SPALANZANI, en qualité de cogérant associé.

Monsieur Jean-Philippe BRET est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 779 actions sur les 2 779 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} septembre et 31 août, et de réduire de quatre mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de huit mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 19 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les nouveaux Directeurs généraux.

Le Président

P. / EXIGO 2

Thomas SPALANZANI

Signé par :
 Thomas SPALANZANI
33600812EDC74BE...

Le secrétaire

Jean-Philippe BRET

DocuSigned by:
 Jean-Philippe Bret
D420B3B2F1E049C...